

4 ter rue de la Solidarité
75019 – Paris
www.tram-idf.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement énoncées par les Statuts et à fixer les points divers non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux conditions d'adhésion. Tout membre du réseau s'engage à respecter les principes de fonctionnement édictés par le présent règlement.

1 - Les membres

Le réseau se compose de trois catégories de membres :

- Les membres adhérents
- Les membres associés
- Les membres d'honneur

Les catégories de membres au réseau TRAM sont précisées à l'article 5 des Statuts.

2 - Critères d'admission des membres adhérents

Les membres adhérents du réseau sont des structures dont l'activité principale est la production et la diffusion de l'art contemporain en Île-de-France. Ces structures ont une activité pérenne dans le champ de l'art contemporain. Ce sont des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif.

Sont exclues de cette catégorie de membres les personnes morales dépendantes notamment de la diplomatie d'un État ou d'une Région, ou intrinsèquement liée à une entreprise ou à une marque.

Pour pouvoir être membre adhérent, il faut pouvoir répondre aux critères suivants, les onze premiers étant déterminants :

- démontrer l'existence d'un projet artistique et culturel soutenu et ambitieux depuis 3 ans dans le secteur de l'art contemporain francilien avec la gestion déléguée d'un projet et d'un budget (le directeur ou la directrice doit gérer le budget attaché au projet artistique et être autonome dans les moyens de sa mise en œuvre) ;
- démontrer une activité de production d'œuvres ou de productions artistiques (à exclure de cette définition les éditions de catalogues) ;
- affirmer une éthique de travail et faire montre d'exemplarité en termes de rémunération et d'accompagnement des artistes, auteurs et personnalités invitées, tout comme en termes de méthode de travail et managériales (ou de gestion/accompagnement des équipes) au sein de la structure postulante. S'agissant des structures dont l'économie est particulièrement modeste (très petites structures subventionnées ou collectifs d'artistes notamment), l'attention sera davantage portée sur les pratiques de mutualisation ou de solidarité qui sous-tendent leur fonctionnement ;

- tendre à l'éco-responsabilité et à l'exemplarité environnementale ;
- adopter une attitude exemplaire en matière de prévention, de lutte et de sanction face à tous agissements susceptibles de constituer des faits de harcèlement moral, ou sexuel, de discrimination ou de travail dissimulé dont le représentant ou la représentante de la structure ou ses membres pourraient avoir connaissance ;
- respecter la législation du Code du travail au sein de la structure postulante et en particulier des obligations déclaratives de la structure auprès des organismes sociaux (Pôle Emploi, CPAM, URSSAF, etc.) ;
- rendre compte de l'existence d'une politique de médiation qui démontre un réel travail en direction des publics et une réelle volonté de diversification des publics ;
- proposer une politique et des actions d'éducation artistique et culturelle ;
- recevoir le soutien de 3 parrainages parmi les membres adhérents du réseau par voie de courrier à l'attention de la présidence et de l'Assemblée Générale ;
- disposer de moyens de diffusion permettant d'accueillir le public et les artistes-auteurs dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort ;
- que les programmateur·rices ou directeur·rices artistiques (personnes physiques) représentant les personnes morales adhérentes soient reconnues en tant qu'experte·s dans le champ professionnel de l'art contemporain ;
- disposer d'un site Internet.

Chaque mandat de deux ans du Bureau de l'association définit un nombre maximum de membres adhérents à intégrer au sein du réseau (ce nombre est voté en Assemblée Générale).

Sauf nouvelle délibération de l'Assemblée Générale, les cotisations des membres adhérents sont liées au barème annexé au présente Règlement Intérieur (annexe 1).

3 - Critères d'admission des membres associés

Les membres associés sont des structures pérennes ne répondant pas aux critères professionnels d'admission des membres adhérents mais pouvant être associées à TRAM en raison de convergence ou de complémentarité de leurs actions avec celles du réseau. Ces structures ont une activité pérenne dans le champ de l'art contemporain et exercent leur activité en Île-de-France.

Sauf nouvelle délibération de l'Assemblée Générale, les cotisations des membres associés sont liées au barème annexé au présent Règlement Intérieur (annexe 1).

Les critères sont les suivants :

- activité pérenne de production et de diffusion de l'art contemporain en Région Île-de-France ;
- politique active de médiation à l'art contemporain et démonstration d'une volonté de diversification des publics ;
- affirmer une éthique de travail et faire montre d'exemplarité en termes de rémunération et d'accompagnement des artistes, auteurs et personnalités invitées, tout comme en termes de méthode de travail et managériales (ou de gestion/accompagnement des équipes) au sein de la structure postulante ;
- tendre à l'éco-responsabilité et à l'exemplarité environnementale ;
- adopter une attitude exemplaire en matière de prévention, de lutte et de sanction face à tous agissements susceptibles de constituer des faits de harcèlement moral, ou sexuel, de discrimination ou de travail dissimulé dont le représentant ou la représentante de la structure ou ses membres pourraient avoir connaissance ;

- respecter la législation du Code du travail au sein de la structure postulante et en particulier des obligations déclaratives de la structure auprès des organismes sociaux (Pôle Emploi, CPAM, URSSAF, etc.) ;
- recevoir le soutien de 3 parrainages parmi les membres adhérents du réseau par voie de courrier à l'attention de la présidence et de l'Assemblée Générale ;
- que les programmeur·trices ou directeur·trices artistiques (personnes physiques) représentant les personnes morales adhérentes soient reconnues en tant qu'expertes dans le champ professionnel de l'art contemporain.

4 - Procédure d'adhésion des membres adhérents et associés

La présidence du réseau doit être saisie d'une demande écrite émanant de la responsable légale de la structure précisant ses motivations ainsi que les 3 parrainages, choisis dans les membres adhérents, chargés de présenter le dossier. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant à l'Assemblée Générale de se prononcer sur la recevabilité et le bien-fondé de la demande au regard des critères énoncés aux points 1 et 2 du Règlement Intérieur, à savoir :

- une lettre précisant à quelle catégorie de membre la structure souhaite adhérer, les motivations de la structure et ce qu'elle peut apporter au réseau ;
- une lettre d'engagement à respecter les devoirs des membres et les chantiers de travail sur lesquels le membre souhaite s'engager, en cas d'adhésion effective au réseau ;
- une synthèse précisant la nature du projet artistique et culturel de la structure postulante ;
- copie des trois courriers des parrainages du réseau adressés à la présidence et à l'Assemblée Générale ;
- le rapport d'activité de l'année précédente ;
- un rapport portant sur l'activité pédagogique développée par la structure ;
- le budget de l'année précédente ou en cours précisant la part dévolue à la production d'œuvres et la part dévolue à la rémunération des artistes-auteurs ;
- l'organigramme de la structure (intégrant notamment l'organigramme du service pédagogique, le cas échéant) ;
- les Statuts ;
- la fiche technique du lieu ;
- des visuels de la structure.

À l'issue de cette démarche, le Conseil d'Administration étudie les dossiers reçus et, s'il le juge pertinent, le soumet au vote de l'ensemble des membres adhérents de TRAM : la direction de chaque structure candidate sera ainsi invitée à venir présenter sa candidature lors d'une Assemblée Générale au cours de laquelle les adhésions sont étudiées. Trois membres adhérents de l'association, parrains ou marraines, présenteront en amont le dossier. L'Assemblée Générale appréciera le rôle de producteur assuré par la structure postulante, les objectifs, l'exemplarité des méthodes, la qualité et le sérieux du projet artistique et du programme de médiation en faveur de l'art contemporain.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur l'adhésion d'un nouveau membre adhérent ou associé que si les 2/3 de ses membres sont présentes ou représentées. En cas de quorum, les votes se font à bulletins secrets et à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés ; le vote blanc étant considéré comme un vote contre.

Si le quorum n'est pas atteint, la demande d'adhésion est reportée à une prochaine séance.

Toute adhésion implique l'acceptation et le respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association TRAM. L'adhésion résulte du versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale (cf annexe n° 1 au présent Règlement Intérieur). En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est entièrement due. Le Conseil d'Administration peut dispenser une structure membre de payer sa cotisation pour l'année en cours, en cas de difficultés financières sérieuses.

5 - Droits et devoirs des membres

L'adhésion au réseau implique une participation active à la vie de l'association et une forte implication dans les actions collectives proposées.

En conséquence, les membres adhérents et les membres associés sont tenus de :

- participer activement aux différentes réunions du réseau : Assemblées Générales, Conseils d'Administration, réunions, chantiers de travail, etc. ;
- impliquer l'ensemble de leurs équipes dans les activités du réseau : réunions thématiques, actions de formation, circulation des informations, etc. ;
- fournir au réseau dans les délais impartis toutes les informations nécessaires à la réalisation de documents de travail indispensables à la vie de l'association : études, état des lieux, etc. ;
- mentionner l'adhésion au réseau TRAM sur les supports de communication (cartons d'invitations, dossier de presse, etc.) et mentionner dans sa newsletter les informations sur le réseau TRAM (TaxiTram, etc.) ;
- à chaque occasion possible, être une ambassadeurric de l'action du réseau TRAM ;
- respecter tout au long de la vie de l'association les critères professionnels d'admission visés à l'article 3 du présent règlement intérieur.

Tout membre adhérent dispose des droits suivants :

- la structure bénéficie de toutes les actions développées par le réseau (programme, site Internet, TaxiTram, journée professionnelle, etc.) ;
- cette dernière participe aux différentes réunions organisées par TRAM et aux commissions pour lesquelles le réseau peut être sollicité ;
- chaque membre adhérent dispose d'une voix à l'Assemblée Générale et est éligible au Conseil d'Administration.

Tout membre associé dispose des droits suivants :

- la structure bénéficie d'une visibilité dans les outils de communication (citation dans le programme, programmation sur le site Internet, possibilité de participer aux TaxiTram, etc.) et peut être sollicité afin de participer aux différentes réunions organisées par le réseau ;
- chaque membre associé peut participer aux Assemblées Générales avec voix consultative. Il n'est pas éligible au CA.

Chaque membre d'honneur qui s'implique activement dans la vie de l'association est éligible au Conseil d'Administration. Une membre d'honneur élue administrateurtrice a une voix à l'Assemblée Générale.

6 – Parrainage

Le nombre de parrainage des membres adhérents est limité à un dossier par an et par membre.

7 – Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

1° la démission. Dans ce cas, le/la membre d'honneur ou le/la représentante de la structure membre doit faire parvenir un courrier ou courriel à la présidence de TRAM. La cotisation de l'année en cours reste acquise à l'association TRAM à moins que l'annonce de la démission se fasse avant le premier Conseil d'Administration de l'année. Une structure démissionnaire ne figure plus sur les outils de communication de l'association et ne participe plus au programme des activités ;

2° la dissolution de la structure membre ;

3° la radiation prononcée par le Bureau de l'association pour non-paiement de la cotisation plus de deux mois après la date d'anniversaire (passé ce délai, le non-paiement de la cotisation pourra être considéré par le Bureau de l'association comme une démission), non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur et en particulier des devoirs énoncés à l'article 5 du Règlement Intérieur, ou dans le cas où l'adhérent ne satisfait plus aux objectifs et critères professionnels de l'association définis aux articles 2 et 3 du Règlement Intérieur, ou en cas de motifs graves.

Sont notamment réputés constitutifs de motifs graves :

- La non-participation répétée aux activités de l'association (et notamment les Assemblées Générales, réunions et groupes / chantiers de travail), étant rappelé qu'un réseau fonctionne du fait de l'implication de ses membres et de la synergie ainsi créée ;
- Une condamnation pénale pour un crime ou un délit ;
- Tout comportement qui porterait directement ou indirectement atteinte aux intérêts de l'association ou tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Préalablement à toute décision de radiation, le membre sera averti par le Bureau de l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception, des faits reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter, et sera invité à présenter des explications par écrit dans le délai d'un mois suivant la réception du courrier recommandé. Aux termes de ce courrier, le membre pourra ou non demander à être entendu par le Bureau, lequel pourra ou non convoquer le membre concerné pour une entrevue.

Sans retour du membre averti par le Bureau dans un délai d'un mois après la réception de l'accusé de réception, le membre sera considéré comme radié par le Bureau. Il sera tenu informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bureau sera composé du/de la Présidente ou des Co-président·es, du/de la Vice-présidente, du/de la Secrétaire et du/de la Trésorière. Les débats sont confidentiels.

En cas d'audition, le Bureau ne pourra se prononcer sur la radiation d'un membre intéressé qu'après un délai de réflexion d'un jour franc à compter de la date prévue de l'entretien.

La décision est prise à la majorité simple de ses membres. En cas de partage des voix, la voix du/de la Présidente ou des Co-président·es, sera prépondérante.

En cas de radiation ou de démission d'un membre, les cotisations de l'année en cours resteront acquises à TRAM en intégralité.

Il est à noter que la vacance du poste de directrice d'un membre (adhérent ou associé) ne représente pas un critère de radiation. Toutefois, l'adhésion à un réseau est une démarche volontaire de la part d'une direction qui souhaite y engager sa structure et son équipe ; un changement de direction entraîne donc la nécessité pour son nouveau directeur ou sa nouvelle directrice de présenter son projet artistique lors de la plus proche Assemblée Générale et d'affirmer auprès des membres son engagement au sein du réseau et le partage des valeurs de TRAM.

8 – Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité.

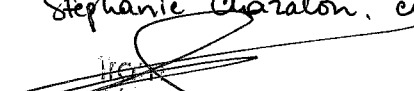
Fait en trois exemplaires originaux, dont deux pour être déposés à la Préfecture de Paris et un pour être conservé au siège de l'association.

À Paris, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier

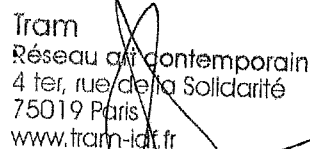
23 janvier 2024

Les Co-présidentes et le Conseil d'Administration

Stéphanie Charalon, coprésidente


Tram
Réseau art contemporain
4 ter, rue de la Solidarité
75019 Paris
www.tram-idf.fr

Dede Carbier, coprésidente


Tram
Réseau art contemporain
4 ter, rue de la Solidarité
75019 Paris
www.tram-idf.fr

4 ter rue de la Solidarité
75019 – Paris
www.tram-idf.fr

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Barème de cotisation des membres de TRAM

▪ MEMBRES ADHÉRENTS

Depuis la décision prise lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2017, les règles de calcul des cotisations sont basées sur un principe d'équité en fonction des ressources propres de chacune.

CALCUL DU MONTANT DE LA COTISATION	
Montant total des ressources de la structure, ou de l'activité art contemporain, l'année précédant l'exercice (y compris la masse salariale pour les structures en régie directe)	
Montant total des ressources (A) x 0,002 = B	

Si B est inférieur à 130 € :	Cotisation = 130 €
Si B compris entre 130 € et 1200 € :	Cotisation = B
Si B est supérieur à 1200 € :	Cotisation = 1200 €

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

▪ MEMBRES ASSOCIÉS

Le montant de la cotisation des membres associés est compris entre 5500 € et 8000 € TTC : le membre associé postulant devra indiquer le montant annuel de la cotisation envisagée et préciser sur quels critères la structure se base pour l'estimation de ce montant.

▪ MEMBRES D'HONNEUR

Conformément à l'article n°1 du Règlement Intérieur, les membres d'Honneur sont dispensés de cotisation.